



DEPARTEMENT Haute-Loire  
MAIRIE de LAPTE  
43200 LAPTE

**N° 19/2025**  
**Arrêté du Maire temporaire**  
**ODP – Interdiction de stationner Place Marius Sarda - Travaux Boucherie/RPE**

**Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté du permis de construire enregistré sous le numéro PC04311424Y0009 délivré le 27/08/2024 à la Commune de LAPTE ; aux fins de travaux de réhabilitation d'un local communal en extension d'un commerce existant et création d'une salle Relais Petite Enfance, au 36 Place Marius Sarda à Lapte

Vu l'arrêté 3\_2025 portant sur l'occupation du domaine public et notamment la réglementation du stationnement et de la circulation sur la Place Marius Sarda aux fins de travaux de réhabilitation du local communal.

- ARRETE-

**Article 1 :** En raison des travaux de réhabilitation de la boucherie et du relais petite enfance, le stationnement est interdit Place Marius Sarda devant l'ancien garage communal et aux alentours directs depuis lundi 13 janvier 2025.

**Le stationnement sera également interdit sur les deux places de parking situées à droite de l'entrée du chantier (voir plan ci-joint) à compter du mardi 1<sup>er</sup> avril et ce, jusqu'au mardi 15 avril 2025.**

La signalisation de l'interdiction de stationner sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 2 :** L'installation visée à l'article 1 sera conforme à la réglementation en vigueur et réalisée de façon à assurer la sécurité des usagers. Les panneaux de signalisation réglementaire devront être mis en place par les services technique de la commune sur le chantier.

Les éléments de signalétique comme les barrières, les panneaux, doivent être rendus visibles de jour comme de nuit.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

043-214301145-20250331-19\_2025-AR  
Reçu le 31/03/2025

**Article 4 :** Madame le Maire et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Yssingaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à LAPTE,

Le 31/03/2025

**Le MAIRE**  
**Huguette LIOGIER**



GEOMA 3-IMAGIS



||||| : Stationnement et circulation interdits.

□ : Accès piétons uniquement

Légende

- Bâtiments
- Bâtiments légers
- Bâtiments durs
- Parcelles
- Parcelles